



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_079 - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées, consommations et objets divers des manifestations du service des affaires culturelles abrogation des arrêtés et décisions précédentes

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, alinéa 7 et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 25_042 Conseil municipal en date du 19 juin 2025 portant sur l'instauration de l'indemnité de manquement de fonds,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 7, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 94-299 du 24 août 1994 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par le service développement culturel,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2001 portant modification de l'arrêté d'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, consommations et objets divers aux manifestations du service développement culturel,

Vu l'arrêté n° 899 du 4 décembre 2007 portant modification de l'arrêté d'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, consommations et objets divers aux manifestations du service développement culturel,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 portant nomination du régisseur de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, consommations et objets divers des manifestations du service du développement culturel,

Vu l'arrêté n° 14-089 du 14 février 2014 portant modification de l'arrêté d'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, consommations et objets divers aux manifestations du service développement culturel,

Vu l'arrêté n° 147-438 du 21 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n° 94-299 du 24 août 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par le service développement culturel,

Vu l'arrêté n° ARR2022-321 du 12 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 94-299 du 24 août 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par le service développement culturel,

Vu l'arrêté n° ARR23-063 du 22 février 2023 portant modification de l'arrêté n° 94-299 du 24 août 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par le service développement culturel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2026,

Considérant que la commune a mis en place une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des consommations diverses lors des manifestations organisées par le service des affaires culturelles,

Considérant que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €,

Considérant que ce montant se révèle insuffisant,

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le porter à 10 000 €,

Considérant que pour une plus grande clarté et une plus grande lisibilité des actes constitutifs et modificatifs de cette régie, il convient d'abroger les précédents actes, et de les remplacer par les dispositions suivantes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'abroger:

- L'arrêté n° 94-299 du 24 août 1994 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par le service développement culturel,
- L'arrêté du 30 novembre 2001 portant modification de l'arrêté d'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, consommations et objets divers aux manifestations du service développement culturel,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260522-DEC26_079-AR
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix milles euros).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le montant maximum de l'encaisse et au minimum une fois par mois avec la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux sera précisé dans les actes de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le Monsieur le comptable assignataire de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautif 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

2 juin 2026.